

## Règlement Intérieur Associatif

### Pagaie Orléans Métropole

#### Préambule

La Pagaie Orléans Métropole rassemble des passionnés de sports de pagaie.

Nous avons fait le choix de nous organiser ensemble dans le but de rendre l'accès à ces activités plus ouvert, plus responsable et plus convivial.

L'adhésion à notre association se fait sur le partage de cet objectif d'ouverture, de responsabilité et de convivialité. Chacun y participe notamment en organisant sa pratique individuelle en ce sens. Se conformer aux règles présentées dans ce règlement intérieur participe à cet objectif.

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il est établi par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur a vocation à s'appliquer à tous les membres de la structure quel qu'en soit leurs statuts. Il est disponible dans chacune des bases et sur le site internet du club. Sa diffusion peut être élargie aux partenaires de la structure.

#### 1 Complément de l'article 5 statutaire – Composition de l'association

Les activités associées aux différents types d'adhésion sont les suivantes :

Catégorie de membres	Condition d'Adhésion	Activités associées au sein du club	Pouvoirs	Représentation	Licences FFCK
<b>Membre d'Honneur</b>	1- Sur proposition du comité directeur  2- Par validation de l'Assemblée générale	- voix consultative aux instances dirigeantes du club (sur invitation du CODIR). - invitation aux événements fondateurs du club (AG, compétitions organisées par le club, anniversaire...)	Voix consultative	Ne peut pas être élu	Licence 1 an (Non pratiquant)
<b>Membre Actif</b>	Adhésion libre	Toutes les activités proposées par le club.	Voix délibérative	Peut être élu (à partir de 16 ans révolus)	Licence 1 an (Loisir ou compétition)
<b>Membre Accompagnateur</b>	Présence d'un membre actif dans le même foyer.	<b>Sous condition de présence du membre permanent qui permet l'adhésion</b> , possibilité de participation aux : - séances piscine, - séances de renforcement musculaire - déplacements (pratique kayak exclue)	Voix délibérative	Peut être élu (à partir de 16 ans révolus)	Licence 1 an (Loisir)
<b>Membre Sympathisant Non Pratiquant</b>	Adhésion libre	- invitation aux événements fondateurs du club (AG, Sélectifs régionaux organisés par le club, anniversaire...)	Voix consultative	Ne peut pas être élu	Licence 1 an (Non pratiquant)

## **2 Complément de l'article 7 statutaire – Affiliation et modalités d'adhésion**

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.

Pour l'année en cours, le montant des cotisations et les modes de paiement sont annexés à ce présent règlement. **Cf. Annexe A1 - Tarifs.**

L'adhésion est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ou de l'année suivante si elle est prise à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

Pour les membres de moins de dix-huit ans, le responsable légal doit fournir une autorisation parentale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## **3 Complément de l'article 10 statutaire – Comité directeur**

### **3-1- Prérogatives du comité directeur**

Le comité directeur a vocation à délibérer sur toutes les questions relatives à la vie du club. Son organisation est illustrée par un organigramme. **Cf. Annexe A2 - Organigramme.**

### **3-2 Délégations de pouvoir à la fonction de salarié coordinateur**

Le poste de salarié coordinateur, s'il est pourvu, est un poste permanent ayant pour mission principale d'assister les membres du comité directeur dans la gestion quotidienne du club. Il rend compte de son activité au comité directeur et assiste aux réunions du comité directeur sur invitation de celui-ci.

Une fiche de poste pourra être établie et annexée à ce règlement. **Cf. Annexe A3 - Fiche de poste.**

## **4 Complément de l'article 11 statutaire – Gratuité des mandats**

Toute personne mandatée par le comité directeur pour effectuer une mission au profit du club peut obtenir un remboursement des frais engagés selon un barème défini chaque année par le comité directeur. **Cf. Annexe A4 - Fiche de remboursement de frais.**

## **5 Etablissement et approbation du règlement intérieur associatif**

Conformément à l'article 22 des statuts de l'association, le règlement intérieur associatif est établi par le comité directeur et approuvé par le comité directeur.

Règlement intérieur associatif adopté par le comité directeur du 12 décembre 2023.

Fait à Saint Jean le Blanc, le 22 janvier 2024.

La Présidente



Le Secrétaire

